

**République du Bénin**

-----  
**Présidence de la République**  
-----

**DECRET N° 2002- 093 DU 1<sup>er</sup> MARS 2002**

Portant création d'une commission ad hoc chargée de vérifier les conditions d'attribution des marchés publics à l'OCBN.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République de Bénin ;
- Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu le décret N° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

**DECRETE**

**Article 1er** : Il est créé une commission ad hoc chargée de vérifier les conditions d'attribution des marchés publics à l'OCBN ;

**Article 2** : La commission est composée comme suit :

**Président** : • Monsieur COTOMALE Félicien, Conseiller Technique aux Travaux Publics et aux Transports du Président de la République ;

**Membres** : • Madame Anne Cica ADJAÏ, Conseiller Technique du Président de la République chargé de la Moralisation de la Vie Publique ;

**Rapporteurs** : • FATEMBO Périclès, Contrôleur de gestion, Membre de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique ;

• BOUKARI Malick, Contrôleur de gestion, Membre de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique ;

**Membres** : • Monsieur Fatiou AKPLOGAN, Conseiller Technique à l'Economie chargé du PAG 2 du Président de la République ;

• KOUTON Michel, Officier de Police Judiciaire ; Membre de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique ;

• DAGBA Alexandre, Inspecteur des Finances ;

• ALOHOU S. Anicet, Administrateur Civil, Membre de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique.

**Article 3** : La commission pourra solliciter le concours de toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission. La commission dispose de trente (30) jours pour déposer son rapport.

**Article 4** : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministère des Finances et de l'Economie.

**Article 5** : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1<sup>er</sup> mars 2002

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations**

PR – MFE – CTJ/PR - CMVP - INTERESSES